

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal, de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-121**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**  
CONVENTION  
RELATIVE AU  
DEPLACEMENT EN  
SOUTERRAIN DES  
RESEAUX DE  
COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES  
D'ORANGE, DANS LE  
CADRE DE  
L'OPERATION DE  
VOIRIE SITUÉE  
IMPASSE HOCHÉ

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCIII-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34, et son article L. 2241-1,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant que, dans le cadre de son opération de voirie située Impasse Hoche, la Commune de Gardanne a sollicité ORANGE en vue de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier, telle que figurant sur le plan ci-joint.

Qu'au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Commune de Gardanne souhaite plus précisément procéder à la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques.

Considérant que la zone d'intervention concernée relève du domaine public routier et que, à défaut d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, ORANGE maintiendra le raccordement de ces clients en aérien.

Que chaque partie prendra à sa charge financière les prestations qu'elle réalisera, dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- La réalisation des études préalables relatives aux nouvelles installations et au futur câblage souterrain, la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux, la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires désaffectés pour ORANGE ;
- La réalisation des travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée, pose des installations de communications électroniques et câblage nécessaire) pour la Commune.

Considérant qu'afin de définir les modalités techniques et financières de cette opération ainsi que les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité de chacune des deux parties, il est demandé à la Commune de signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE ci-annexée.

Que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux, objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de cette dernière (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie) et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. Alain GIUSTI,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, dans le cadre de l'opération de voirie située Impasse Hoche, conformément au plan ci-joint.

##### Article 2 :

Dit que chaque partie prendra à sa charge financière les prestations qu'elle réalisera, dans le cadre de ladite convention, à savoir :

- La réalisation des études préalables relatives aux nouvelles installations et au futur câblage souterrain, la fourniture du matériel nécessaire à ces travaux, la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires désaffectés pour ORANGE ;
- La réalisation des travaux de génie civil (réalisation d'une tranchée, pose des installations de communications électroniques et câblage nécessaire) pour la Commune.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire  
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : 06 OCT. 2022